



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bischof Simon / Kubski Grégoire

2021-CE-179

Conditions de travail chez Epsilon – La Poste – dans le canton de Fribourg

I. Question

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse spécialisée dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée). L'entreprise est en particulier active pour la distribution d'imprimés publicitaires dans le canton de Fribourg. Cette société appartient à 100 % à La Poste et emploie 600 collaborateurs/trices en Suisse romande. Son personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : bas salaires, horaires de nuit, lourdes charges, pas de vêtements ou de véhicules de travail.

Un changement des conditions contractuelles de travail est en cours pour la partie distribution non adressée. Elle prévoit un nouveau mode de calcul pour le salaire qui représente une baisse conséquente : 17.44 francs/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, une péjoration est aussi prévue.

Ces dégradations, alors que la situation était déjà pénible, nous fait craindre une sous-enchère salariale abusive de La Poste dont la position est dominante sur ce marché. Or, un salaire horaire aussi bas ne permet pas aux employé-e-s de vivre dans des conditions décentes. Il est d'autant plus regrettable qu'une telle dégradation vienne d'une entreprise en main publique. Cependant, les cantons ont leur mot à dire et peuvent agir par rapport à des entités telles que La Poste.

Attachés à des conditions de travail dignes et à un service postal fort assumant pleinement ses responsabilités, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel avis a-t-il sur les conditions de travail chez Epsilon et les modifications prévues ?
2. Compte-t-il intervenir auprès de La Poste à ce sujet ?
3. Envisage-t-il de se coordonner avec les Gouvernements vaudois et genevois, cantons également concernés, pour demander à La Poste de garantir des conditions de travail dignes pour le personnel d'Epsilon ?
4. Peut-il prendre d'autres mesures ? Si oui, lesquelles ?
5. Quels sont les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pour lutter contre la sous-enchère salariale ?

25 mai 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est toujours engagé en faveur d'un marché du travail sain et dynamique, régulé par les seules actions des partenaires sociaux. Il ne peut pas intervenir directement dans la politique salariale des entreprises. En revanche, il veille à ce que les entreprises de ce canton respectent leurs obligations légales vis-à-vis de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Ainsi, il peut affirmer que les adaptations des conditions salariales chez Epsilon SA sont intervenues correctement par le biais d'un congé-modification selon la procédure spéciale prévue à l'article 335g du Code des obligations (RS 220 ; CO) sur les licenciements collectifs.

Le Service public de l'emploi (SPE), autorité de surveillance du marché du travail, a été informé en février 2021 du lancement d'une procédure de consultation auprès des collaboratrices et collaborateurs concernés par la modification de leur contrat de travail. En date du 21 avril 2021, Epsilon SA a constaté qu'aucune proposition soumise durant le délai de consultation n'était à même d'éviter un congé-modification ou d'en atténuer la portée ou le nombre. L'entreprise a donc notifié un congé-modification à l'ensemble de son personnel actif sur le canton de Fribourg. 46 personnes ont reçu un nouveau contrat de travail avec les nouvelles conditions proposées. Elles pouvaient choisir de le signer et poursuivre leurs relations de travail avec Epsilon SA ou de refuser cette proposition. Dans ce cas, les rapports de service prenaient fin le 31 juillet 2021.

Le 23 juillet 2021, Epsilon annonçait au SPE la fin du processus de consultation et la mise en place d'un plan social. Ce plan social a été ratifié par les commissions du personnel des cantons de Genève, Vaud et Fribourg et par le syndicat « transfair ». Sur les 46 personnes consultées sur Fribourg, seules 2 personnes ont choisi de ne pas poursuivre leurs relations professionnelles avec l'entreprise.

Le 6 juillet 2021, la Poste écrit dans un communiqué de presse que « malgré tous les efforts déployés jusqu'à présent, Epsilon SA ne parvient pas à tirer son épingle du jeu dans le contexte difficile que traverse actuellement le secteur de la publicité et des journaux. C'est la raison pour laquelle elle envisage, d'ici 2022, d'intégrer sa filiale (Epsilon) au sein de deux organisations de distribution existantes Presto Presse-Vertriebs AG et Direct Mail Company AG (DMC) ». Ainsi, la partie distribution matinale des journaux d'Epsilon SA sera intégrée au sein de Presto Presse-Vertriebs AG, alors que la partie distribution des envois non adressés passe chez DMC. La Poste précise encore qu'elle va s'engager en faveur « d'une convention collective de travail (CCT) sectorielle globale sur le marché publicitaire ». Il est à noter que ces deux entreprises appartiennent à La Poste, tout comme Epsilon SA.

La question des conditions de travail chez Epsilon SA a aussi été abordée au Parlement, puisque le Conseiller national Roger Nordmann y a déposé une interpellation en date du 4 mai 2021. L'interpellation 21.3494, « Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paie un salaire de 17,44 francs de l'heure ? » a fait l'objet d'un avis du Conseil fédéral en date du 11 août 2021. Il rappelle en substance que la distribution d'envois non adressés ne relève pas de la loi sur la Poste et n'est donc pas soumise au contrôle de la Commission fédérale de la poste (PostCom). Aucune adaptation de la loi n'est prévue à ce jour. En revanche, Epsilon SA, en tant que filiale de La Poste, est soumise aux objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral à la Poste Suisse. A cet égard, elle doit aussi respecter les objectifs en matière de personnel et doit notamment mener une politique du personnel « sociale et moderne ». Elle a aussi l'obligation de

négocier une CCT avec les partenaires sociaux. Le Conseil fédéral précise encore que ces négociations n'ont pas abouti.

Il explique en outre que les 17,44 francs ne comprennent pas les indemnités de vacances et de jours fériés. En comptant celles-ci, selon le droit aux vacances de 4 ou 5 semaines, le salaire sera respectivement de 18,96 et 19,36 francs. Le Conseil fédéral rappelle encore que le marché des envois non adressés est un marché très concurrentiel. Les coûts supplémentaires, engendrés par des salaires plus élevés que le salaire usuel de la branche, devraient être répercutés intégralement sur les clients, ce qui désavantagerait clairement Epsilon.

1. Quel avis a-t-il sur les conditions de travail chez Epsilon et les modifications prévues ?

Comme mentionné en introduction, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur la politique salariale d'une entreprise. C'est de la responsabilité des partenaires sociaux de s'entendre pour parvenir, le cas échéant, à l'édiction d'une convention collective de travail.

2. Compte-t-il intervenir auprès de La Poste à ce sujet ?

Le Conseil d'Etat répond par la négative à cette question. La Poste a toute liberté d'agir dans le cadre des objectifs stratégiques qui lui sont fixés par le Conseil fédéral.

3. Envisage-t-il de se coordonner avec les Gouvernements vaudois et genevois, cantons également concernés, pour demander à La Poste de garantir des conditions de travail dignes pour le personnel d'Epsilon ?

A Genève, la question ne se pose pas puisque l'entreprise est soumise aux exigences du salaire minimum genevois de 23 francs. Le SPE a pris contact avec son homologue vaudois. Du côté de ce canton, aucune démarche particulière n'est entreprise pour le moment. Il est à noter qu'une interpellation, déposée devant le Grand Conseil vaudois sur le même sujet, a été transmise au Conseil d'Etat qui doit encore se prononcer sur ce thème.

4. Peut-il prendre d'autres mesures ? Si oui, lesquelles ?

En l'occurrence, le Conseil d'Etat n'envisage pas de mesure particulière.

5. Quels sont les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pour lutter contre la sous-enchère salariale ?

Avec l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT, RSF 866.1.1) au 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'Etat a durci l'arsenal répressif pour lutter efficacement contre le travail au noir et partant contre la sous-enchère salariale. La Commission cantonale sur l'emploi et le marché du travail (CEMT), présidée par le Directeur de l'économie et de l'emploi, est chargée de mener régulièrement des enquêtes dans les différents secteurs économiques de notre canton, afin d'y détecter des situations potentielles de sous-enchère salariale par rapport aux salaires en usage dans le canton. Elle agit également sur dénonciation, au cas où des soupçons de pratiques frauduleuses lui seraient transmis. Si de tels agissements s'opéraient au niveau de plusieurs entreprises ou même d'une branche économique, le Conseil d'Etat pourrait promulguer un contrat-type de travail (CTT) avec salaire minimum obligatoire en vertu de l'art. 360a CO.

Le SPE a encore pris contact avec la Commission tripartite fédérale pour connaître sa position sur la situation d'Epsilon SA et lui demander si elle comptait intervenir, étant donné que plusieurs cantons sont concernés par cette affaire. La Commission a répondu qu'il était de la responsabilité des commissions tripartites cantonales d'examiner les cas potentiels de sous-enchères salariales. C'est seulement si plusieurs cantons, ayant initié une telle démarche, aboutissent à la conclusion qu'un risque de sous-enchère salariale est avéré, que la Commission tripartite fédérale reprendrait le flambeau. A ce jour, aucune plainte n'est parvenue dans les cantons de Vaud, Fribourg et Bâle Ville, siège de DMC, qui pratique les mêmes salaires qu'Epsilon SA, depuis plusieurs années.

28 septembre 2021